



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes



2018-2019
RAPPORT ANNUEL AU
PARLEMENT
Loi sur l'accès à l'information

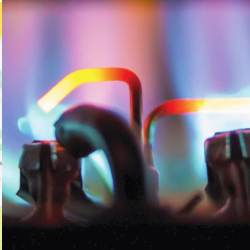
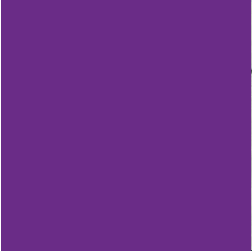


Table des matières

INTRODUCTION.....	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	4
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019	4
Exceptions et exclusions	6
Délais de traitement	6
Prorogation de délai.....	7
Complexité des dossiers.....	7
Consultations reçues par la CCN	8
Demandes informelles.....	8
Frais.....	9
Coûts.....	9
ACTIVITÉS DE FORMATION.....	9
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS..	9
Politiques et Lignes directives.....	9
Rapports.....	9
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	10
PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS	10
Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d’appel fédérale	10
ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE.....	11
ANNEXE B: DÉLÉGATION DES POUVOIRS	20

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « *LAI* ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *LAI* accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes ou compagnies se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La *LAI* complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites : « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 72 de la *LAI* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédit du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation des canadiens aux activités de normalisation à caractère volontaire et à la coopération entre le secteur public et privé en ce qui concerne la normalisation volontaire au Canada ;
- coordonner et superviser les efforts des particuliers et des organisations impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif ;
- développer des stratégies en matière de normalisation et des objectifs à long terme.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace d'application volontaire au Canada afin de faire progresser l'économie nationale, d'appuyer le développement durable, de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce national et international.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La vice-présidente, Communications et planification générale et la gestionnaire de la Direction de la Planification générale (Communications et planification générale) sont responsables de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP »). Elles détiennent les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La gestionnaire de la Direction de la Planification générale (Communications et planification générale) agit à titre de Coordinatrice de l'AIPRP pour le CCN.

La Division de l'AIPRP est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par le CCN en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision traitant d'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

Au 31 mars 2018, la Division de l'AIPRP retenait les services de 1.25 employés. Afin de faire face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la Division a fait appel à un consultant pendant la période de référence.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la Directrice générale du CCN, en avril 2018. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LAI* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

Cet instrument de délégation fournit les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la vice-présidente, Communications et planification générale et à la gestionnaire de la Direction de la Planification générale (Communications et planification générale).

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LAI* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, le CCN a reçu 89 demandes en vertu de la *LAI*. En outre, 24 demandes avaient été reportées de la période 2017–2018, pour un total de 113 demandes actives au cours de la période de référence 2018–2019. En 2018–2019, un total de 91 demandes a été traité et 22 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2018–2019 :

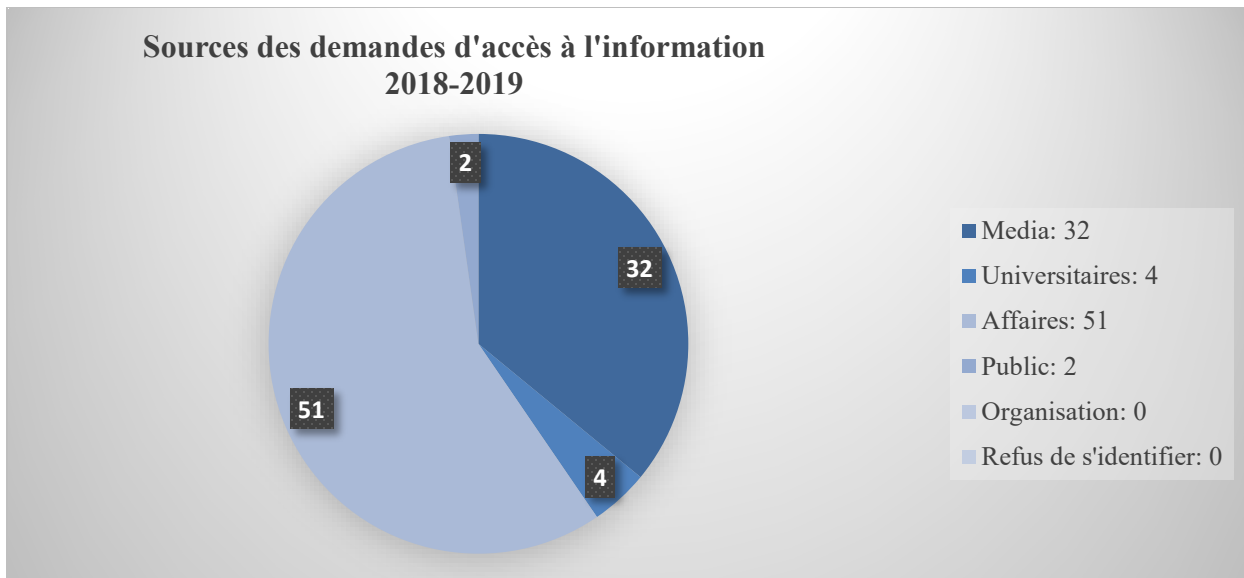


Figure 1

En 2018–2019, le CCN a reçu 89 demandes en vertu de la *LAI*. Nous dénombrons 12 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n’existait pas de document. De plus, aucune demande ne fut abandonnée.

La figure 2 présente le nombre de demandes d’accès à l’information qui ont été **reçues** par la Division de l’AIPRP du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2019.

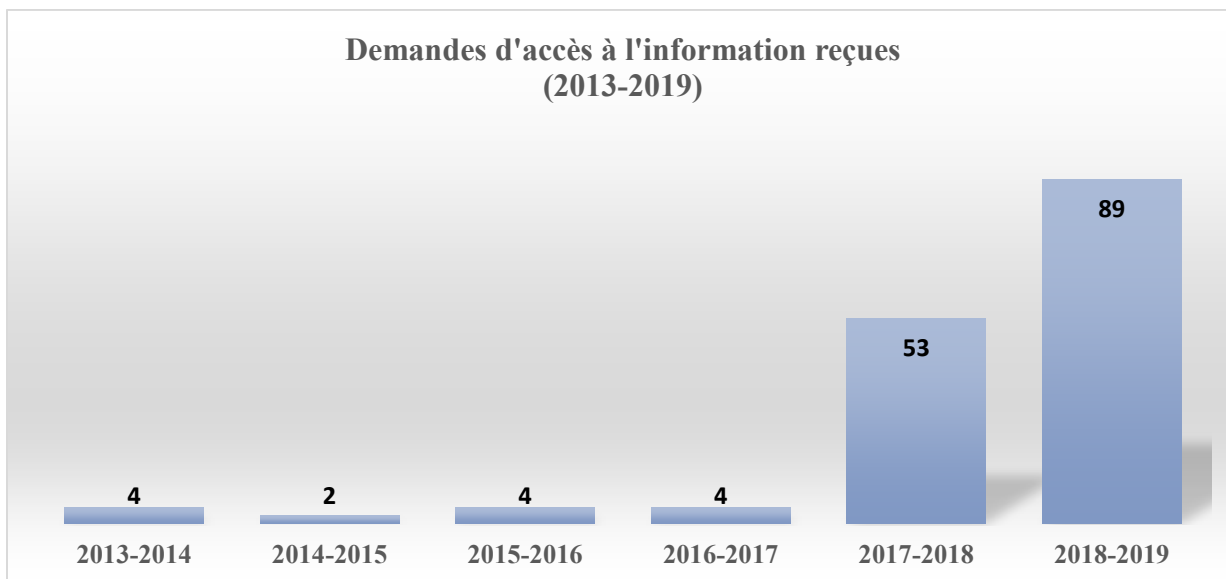


Figure 2

Pour la période de référence 2018-2019, 66 912 pages de documents ont été traitées en réponse à des demandes formelles.

La figure 3 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *LAI*, de 2013–2014 à 2018–2019.

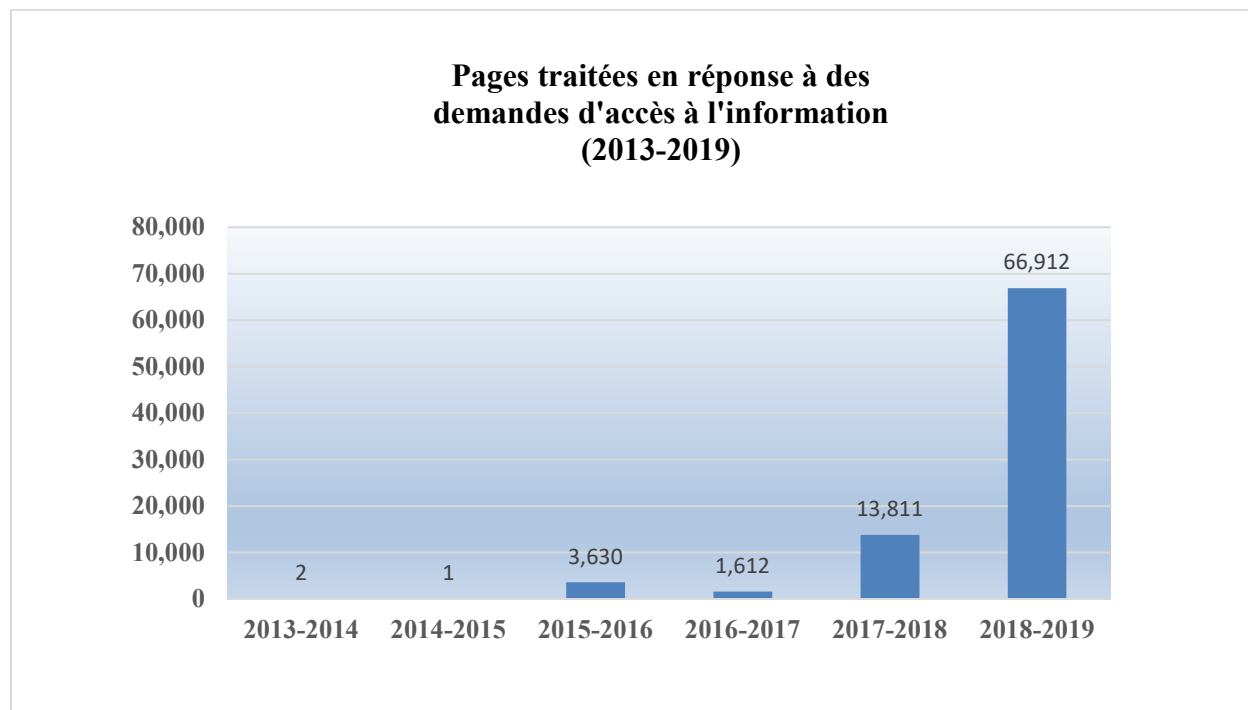


Figure 3

Exceptions et exclusions

La *LAI* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les trois exceptions les plus couramment invoquées par le CCN en 2018-2019 concernaient les renseignements obtenus en confiance (article 13), les activités du gouvernement (article 21) et les renseignements personnels (article 19).

Délais de traitement

Les 91 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 2 dans un délai de 1 à 15 jours (**2,2%**);
- 22 dans un délai de 16 à 30 jours (**24,2%**);
- 32 dans un délai de 61 à 120 jours (**35,2%**);
- 26 dans un délai de 121 à 180 jours (**28,6%**);
- 9 entre 181 à 365 jours (**9,8%**).

Dans l'ensemble, le taux de conformité du CCN est de 99,9%, ce qui correspond à un classement « A » (exceptionnel) selon la formule de conformité du Commissariat à l'information du Canada. Ce résultat a été obtenu grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques qui garantissent que les demandes d'accès à l'information reçoivent une réponse rapide.

La figure 4 présente une ventilation des délais de traitement des demandes complétées au cours de la période de référence 2018-2019.

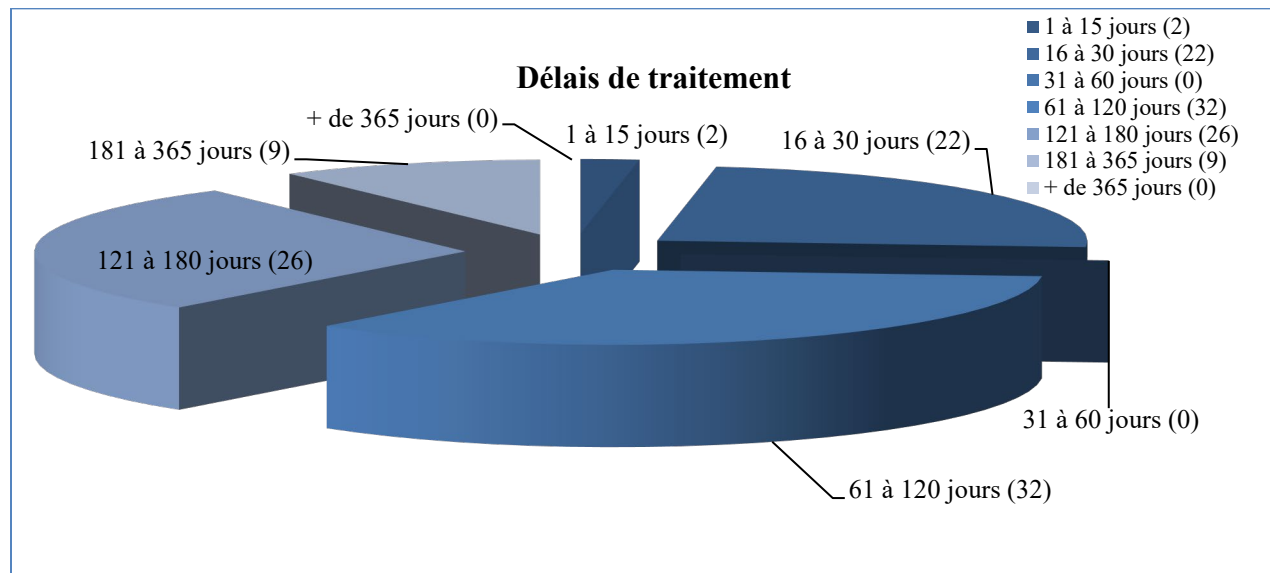


Figure 4

Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2018–2019, 2 demandes ont nécessité une prorogation de 181 à 365 jours conformément au paragraphe 9(1)a) de la *LAI*. Au total, 67 demandes ont dépassé de 30 jours le délai original conformément aux paragraphes 9(1)a), et/ou 9(1)b) et/ou 9(1)c) de la *LAI*. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer des consultations avec des tiers (paragraphe 9(1)c) de la *LAI*).

Complexité des dossiers

Un certain nombre de dossiers ont été jugés complexes en raison de leur grand volume et/ou parce qu'elles requéraient un grand nombre de consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres organisations, et/ou avec des tiers. Sur les 91 demandes traitées pendant la période de référence 2018-2019, 79 ont été qualifiées de complexes (87%).

Consultations reçues par la CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2018–2019, le CCN a reçu 3 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral.

La figure 5 présente l'évolution du nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par la Division de l'AIPRP entre 2013–2014 et 2018–2019.

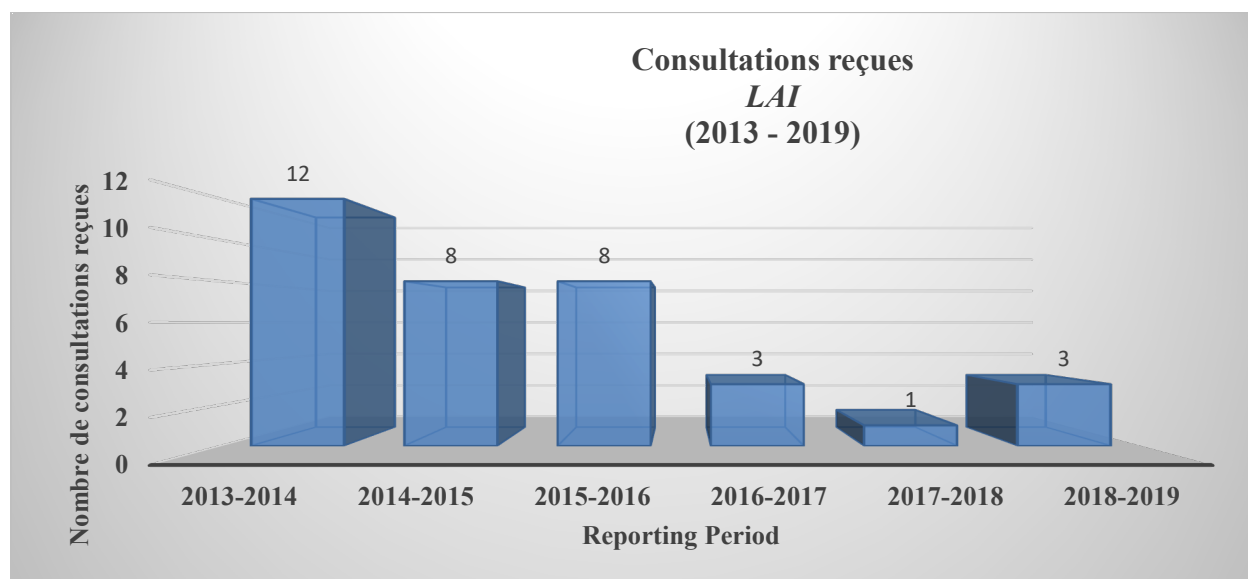


Figure 5

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du CCN chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, le CCN n'a pas reçu de demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du CCN quant aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation et sur la sécurité.

Frais

Au cours de la période de référence 2018–2019, des frais de demandes s'élevant à 45,00\$ ont été perçus conformément à la *LAI*. De plus, comme il aurait été plus coûteux de percevoir certains frais de demande que de les percevoir, le CCN a décidé de renoncer à des frais (410,00\$) pour 82 demandes d'accès à l'information.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la *LAI* s'est élevé à 90 000,00 \$ pour la période de référence. Les coûts non salariaux se sont élevés à 289 869,00\$ pour un coût total de 377 869,00. Ce montant comprend les services contractuels d'un consultant.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la *LAI* s'élevaient à 1,25 équivalent à temps plein (« ETP »), plus 1 consultant (équivalent à 1 ETP), pour un total de 2,25 ETP.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

En raison de l'augmentation significative du nombre de demandes officielles d'accès à l'information, peu de formation officielle pouvait être offerte aux employés du CCN. Cependant, une session de formation a été donnée à l'équipe de gestion exécutive en mars 2019.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

Politiques et Lignes directives

La Division de l'AIPRP se réfère aux politiques et lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Le CCN n'a pas développé de nouvelles politiques et procédures institutionnelles relativement à l'accès à l'information durant la période de référence. Effectivement, aucune préoccupation ne fut soulevée par le CAI ou autres agents du Parlement (p. ex., vérificateur général), ou pour toute autre raison.

Rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Afin de faciliter l'accès du public à l'information et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN a été désignée comme salle de lecture publique. La salle est située au 6^{ième} étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du CAI pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme l'indique l'annexe A, pendant la période de référence 2018–2019, aucune plainte n'a été déposée contre le CCN auprès du CAI.

Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande ne fut déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	89
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	24
Total	113
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	91
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	22

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	32
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	51
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	89

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	0	1	0	0	0	4
Communication partielle	0	8	0	31	26	9	0	74
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	1	11	0	0	0	0	0	12
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	22	0	32	26	9	0	91

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	21	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	19	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	29	18 d)	0	21(1) a)	32
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	43
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	1	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	25
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	22	16.1(1) d)	0	19(1)	62	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	18	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	4		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	10		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	20	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	4	0
Communication partielle	8	66	0
Total	8	70	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	28	28	4
Communication partielle	66768	27245	74
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	116	0	1
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	28	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	30	1306	15	2192	17	6002	9	4900	3	12845
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	1334	16	2192	17	6002	9	4900	3	12845

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	61	0	0	13	74
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	62	0	0	13	75

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	28	0	53	58
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	28	0	53	59

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	16	0	0	0
31 à 60 jours	4	0	32	52
61 à 120 jours	6	0	21	4
121 à 180 jours	0	0	0	3
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	28	0	53	59

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45	82	\$410
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	9	\$45	82	\$410

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	20	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	20	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	20	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$90,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$287,869
• Contrats de services professionnels	\$282,908	
• Autres	\$4,961	
Total		\$377,869

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.25
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.00
Étudiants	0.00
Total	2.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0

ANNEXE B: DÉLÉGATION DES POUVOIRS



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe Street, Suite / bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5, CANADA
tel/tél. +1 613 238 3222 fax/téléco. +1 613 569 7808 Web www.scc-ccn.ca

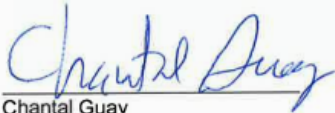
OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2018-04-30

Objet : Délégation des pouvoirs relatifs aux demandes au titre des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) reçues par le Conseil canadien des normes (CCN)

Par la présente, je soussignée Chantal Guay, directrice générale du Conseil canadien des normes (CCN), délègue les pouvoirs décrits aux présentes aux titulaires des postes de vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et de gestionnaire, Planification générale, aux conditions suivantes :

1. La vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et la gestionnaire, Planification générale, sont autorisées à examiner toute demande officielle reçue au titre des lois sur l'accès à l'information et/ou la protection des renseignements personnels et à y répondre, en mon nom. Cette responsabilité comprend la recherche, l'extraction et la divulgation des renseignements demandés.
2. Les demandes assujetties à cette délégation de pouvoirs sont celles relatives à la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
3. La délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par l'autorité délégante ou son successeur.
4. Les pouvoirs délégués ne peuvent être subdélégués sans mon consentement préalable, exprès et écrit.
5. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu des articles 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 73 ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. II « 73 ») et leur est assujettie.


Chantal Guay

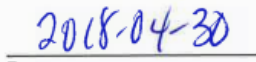
Directrice générale du CCN

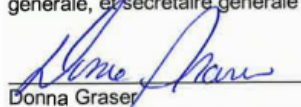

Date

Lu et accepté :

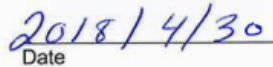


Sandra Watson
Vice-présidente, Communications et planification
générale, et secrétaire générale


Date



Donna Graser
Gestionnaire, Planification générale


Date

c. c. Kathy Milsom, présidente du CCN

Standards experts. Accreditation solutions.
Expert en normalisation. Solutions d'accréditation.

Canada